

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 237-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2015.RRGR.898

Déposée le: 09.09.2015

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PS-JS-PSA (Stucki, Bern) (porte-parole)
PS-JS-PSA (Baltensperger, Zollikofen)
Cosignataires: 23

Urgence demandée: Non
Urgence accordée: Non

N° d'ACE: 259/2016 du 2 mars 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption**



Accessibilité: formation des professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer l'enseignement théorique et pratique de l'accessibilité dans l'aménagement et la construction et dans les médias aux contrats de prestations des hautes écoles spécialisées, des écoles professionnelles et du lycée technique de Berne.

Développement :

L'évolution démographique montre que la part des personnes porteuses d'un handicap, de naissance, suite à un accident ou au vieillissement, est en augmentation. Selon le rapport sur la politique du 3^e âge du canton de Berne de 2011, « l'environnement dans lequel les individus se déplacent, vivent et habitent doit être agencé de façon à rester utilisable même quand la mobilité physique est réduite, notamment en raison de l'âge. » L'environnement intérieur et extérieur doit donc être aménagé de manière à permettre à ces personnes de mener une vie aussi autonome que possible, et ce aussi longtemps que possible. Cela améliore leur bien-être et la perception qu'elles ont d'elles-mêmes et diminue les besoins en places d'EMS, extrêmement coûteuses.

Pour pouvoir aménager, construire et programmer des systèmes et des bâtiments accessibles à tous, tous les professionnels de l'aménagement, du bâtiment et des technologies de l'information concernés doivent être sensibilisés à cette approche et formés en conséquence.

Or de tels modules ou cycles d'enseignement sont aujourd'hui absents des programmes des hautes écoles spécialisées et des écoles professionnelles. Le niveau d'approfondissement de ce thème dépend de l'investissement des enseignants et enseignantes ou de l'école.

Se contenter de connaître des normes et des prescriptions et tenir compte de l'environnement social et culturel, comme mentionné par exemple dans le plan de formation de l'école professionnelle industrielle et artisanale de Berne (gibb) dans les filières architecture et génie civil, ne suffit pas à former et à sensibiliser durablement ces professionnels.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

L'auteure de la motion souhaite que la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et les écoles professionnelles (Technische Fachschule Bern incluse) soient tenues, dans le cadre de leur mandat ou convention de prestations, d'intégrer à leur enseignement la question de l'accessibilité en ce qui concerne l'aménagement et la construction des bâtiments ou encore les médias numériques.

Au département Architecture, bois et génie civil (ABG) de la BFH, l'accessibilité en matière d'aménagement et de construction occupe une place importante non seulement dans la formation, mais aussi dans la recherche appliquée. Cette thématique est depuis des années intégrée au cursus d'architecture. Les étudiants et étudiantes sont sensibilisés et formés au fait que les appartements, les bâtiments et les installations publiques doivent être planifiés et construits de sorte qu'ils puissent être utilisés par tout un chacun sans aucune restriction.

Dans le cadre de la formation en informatique proposée au département Technique et informatique (TI) de la BFH, la question de l'accessibilité est en particulier abordée lors du module « Anwenderzentriertes Design » (user centered design ; conception centrée sur l'utilisateur). De nos jours, la plupart des projets de développement se doivent de prévoir des applications informatiques accessibles à tous, en raison des besoins de la clientèle et de la situation juridique. Les filières d'études de la BFH dans le domaine informatique, qui sont fortement axées sur la pratique, tiennent compte de cet état de fait. Dans le cadre des travaux préparatoires en vue de l'élaboration d'un nouveau plan d'études (disponible en 2018), la BFH examine en outre la possibilité d'approfondir les contenus de formation en lien avec l'accessibilité. Le fait qu'un étudiant aveugle a récemment terminé brillamment sa formation en informatique de la BFH a permis de sensibiliser davantage le département TI à la question de l'accessibilité numérique.

Le mandat de prestations imparti par le Conseil-exécutif à la BFH n'est délibérément pas conçu comme un plan d'études détaillé. Il prescrit plutôt que les diplômés et diplômées de la BFH doivent être bien qualifiés pour répondre aux besoins du marché du travail. Aujourd'hui, on attend à

juste titre que les personnes ayant suivi une formation en génie civil ou en informatique dans une haute école spécialisée soient sensibilisées à la question de l'accessibilité et disposent de connaissances spécialisées en la matière.

Si, au vu de leur fonction professionnelle, les ingénieurs, ingénieures et architectes peuvent intégrer la dimension de l'accessibilité dans leurs projets et ont un rôle important à jouer dans ce domaine, les personnes titulaires d'un diplôme de la formation professionnelle initiale disposent de nettement moins d'influence. Par ailleurs, les contenus de formation figurant dans les ordonnances sur la formation sont prescrits par la Confédération pour chaque profession. Les enseignants et enseignantes ne peuvent donc les adapter que dans une moindre mesure. Certaines ordonnances sur la formation traitent toutefois de l'accessibilité, par exemple dans les professions du dessin. Par ailleurs, les conventions de prestations conclues avec les écoles professionnelles contiennent aujourd'hui déjà un passage sur l'accessibilité, qui ne porte cependant pas sur les contenus d'enseignement : « L'école œuvre en faveur de l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées. »

Le Conseil-exécutif partage l'avis de l'auteure de la motion selon lequel les écoles professionnelles et la BFH doivent davantage intégrer la question de l'accessibilité à leur enseignement. Il est donc prêt à adopter le présent texte sous forme de motion ayant valeur de directive. Avant l'élaboration du prochain mandat de prestations confié à la BFH ainsi que des prochaines conventions de prestations conclues avec les écoles professionnelles, il convient d'examiner à quel point l'accessibilité aux bâtiments et aux médias numériques fait déjà partie de la culture d'enseignement des différentes institutions. Partant, il faut également étudier s'il est nécessaire d'inclure un passage sur le sujet dans le mandat de prestations de la BFH et voir comment la disposition figurant dans les conventions de prestations des écoles professionnelles peut être précisée.

Destinataires

- Grand Conseil